



Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires



Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION :

PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,

AVANT LE 15 OCTOBRE 2023

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.

Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.

IMPRIM VERT Département de Seine-et-Marne - 06 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

**Vous pouvez obtenir une aide du Département
sur le prix du repas facturé par le collège si votre
enfant est inscrit à un forfait.**

**Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial :**

- 2,21 € par repas pour les quotients
compris entre 0 € et 300 €
- 2,00 € par repas pour les quotients
compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients
compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients
compris entre 651 € et 800 €

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024,
MAINTIEN DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR
LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

seine 77
& **marne**
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES COLLÈGES, DE L'ÉDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - 01 64 14 77 77



seine-et-marne.fr

seine 77
& **marne**
LE DÉPARTEMENT

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

Vous êtes allocataire de la CAF

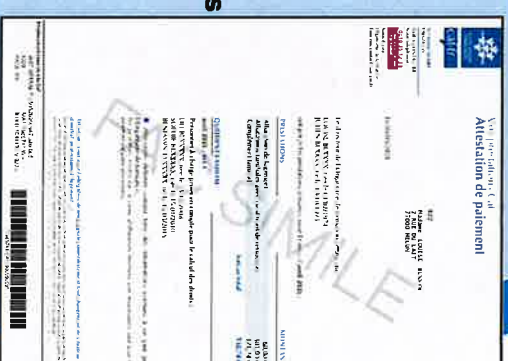
2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2023 inférieur ou égal à 800 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2023, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement de la CAF77 mentionnant à la fois le quotient familial du mois d'avril 2023 et le nom des enfants.



Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
- Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2023, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- avis d'impôt 2023,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.

OU

- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.